



STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Le Balthazar ».

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet le développement et la promotion de l'œnologie.

L'Association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses adhérents.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'Association s'interdit toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

L'Association s'engage à se conformer aux Statuts de l'Association « Loisirs Arts Culture » du CE Airbus Operations Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera.

Article 3 : Siège social – Durée

Cette Association a son siège au :
CE Airbus Operations Toulouse
Bâtiment Espace Loisirs - LAC
316 route de Bayonne
BP 83172
31027 TOULOUSE Cedex 03

Il peut être transféré par une simple décision du Conseil d'Administration.

Il devra être ratifié par la prochaine Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

Statuts de l'Association « Le Balthazar »

Article 4 : Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'Association sont :

- Les supports de communication du CE Airbus Operations Toulouse ;
- Les supports de communication de l'Association « Loisirs Arts Culture » ;
- L'organisation de cours, ateliers, stages pour développer le partage d'expériences et le développement des acquis ;
- La mise en place de moyen de communication pour accroître l'échange d'expériences et partager des ressources ;
- La mise en place de moyens partagés pour réaliser des projets et des achats groupés.

Article 5 : Composition

L'Association se compose d'adhérents intérieurs provenant de :

- Salariés de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera, contribuant aux œuvres sociales de ladite Entreprise,
- Salariés du Comité d'Établissement de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera,
- Salariés d'une entreprise dont le Comité d'Établissement est sous convention avec le Comité d'Établissement de l'Entreprise Airbus Operations Toulouse ou de l'entité légale ou juridique qui lui succèdera,
- Membres intérieurs "Amicaliste" à l'Association ARAT.

De membres extérieurs :

- Toutes autres personnes adhérentes.

Eventuellement de Membres d'honneur.

Ceux-ci peuvent être dispensés de cotisation et Cooptés par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'Association.

Article 6 : Adhésion

Pour adhérer à l'Association « Le Balthazar » :

- Être majeur et jouissant de tous ses droits civiques ;
- Il faut en faire la demande qui devra être validée par le Conseil d'Administration ;
- Payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration ;
- S'engager à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du Club ;
- S'être acquitté de la cotisation de l'Association « Loisirs Arts Culture » pour l'année en cours.

Article 7 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- Démission de l'Association « Le Balthazar » ;
- Non-paiement de la cotisation de l'Association « Le Balthazar » ;
- Non-paiement de la cotisation de l'Association « Loisirs Arts Culture » ;
- Non-respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association « Le Balthazar » ;
- Non-respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association « Loisirs Arts Culture » ;
- Décès ;
- Pour motif grave prononcé par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit ou devant le Conseil d'Administration ;
- La radiation ne peut être prise qu'à la moitié plus un des membres composant le Conseil d'Administration.

Statuts de l'Association « Le Balthazar »

Article 8 : Ressources financières

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- Des subventions de l'Association « Loisirs Arts Culture » ;
- Des cotisations de ses adhérents ;
- De la participation de ses adhérents aux activités ;
- De subventions d'État ;
- De dons.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration constitué d'un maximum de douze membres élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale annuelle prévue à l'article 11.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par moitié tous les ans par vote à main levée.

Toutefois, à la demande de la moitié au moins des membres présents, le vote peut être émis au scrutin secret.

L'Association veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de démission, de radiation, d'absence prolongée pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant procéder à des élections.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, adhérente au Club depuis au moins un an et à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit auprès du Conseil d'Administration, quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale annuelle.

Le vote par procuration est autorisé, celui par correspondance n'est pas admis.

Chaque électeur ne pourra cumuler plus de deux procurations.

Les Élus se réunissent dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée Générale.

Dès l'élection du Conseil d'Administration, celui-ci élit en son sein le Président. Il est élu à la majorité des voix exprimées.

Après l'élection du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein son bureau qui comprend au minimum un Secrétaire et un Trésorier. L'élection du bureau se fait dans son ensemble, à la majorité des voix obtenues pour un poste défini.

Le Conseil d'Administration a pour rôle de définir les responsabilités respectives et d'instituer les commissions.

Les membres du bureau de « Loisirs Arts Culture » peuvent assister librement aux séances du Conseil d'Administration, avec avis consultatif.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par ledit Conseil d'Administration.

Statuts de l'Association « Le Balthazar »

Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration de l'Association ; il prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

Les décisions du Conseil d'Administration et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Secrétaire ou le Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire en fonction des événements jalonnant son calendrier.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire.

Un secrétaire de séance est nommé ou se déclare spontanément pour rédiger le compte rendu. Selon le nombre de points, un gardien du temps peut être nommé.

Dans la mesure du possible, ce compte rendu sera validé en séance puis signé par le Président et par le Secrétaire de séance et envoyé aux membres du Conseil d'Administration dans les quinze jours.

Un membre du Conseil d'Administration peut déléguer sa voix par un pouvoir à un autre membre de son choix. Le pouvoir est envoyé avec la convocation. Il sera rempli puis envoyé au Président ou donné en séance.

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres à mains levées, un bureau composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Si besoin, d'adjoints aux membres du bureau et de chargés de missions.
- Les postes de Président/Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est obligatoirement tenu par des actifs Airbus Operations Toulouse.

Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

Il assume, ou fait assumer, l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Il est responsable du respect des Statuts.

Il représente l'Association dans ses relations extérieures (réunions, correspondance, conventions).

Il représente l'Association « Le Balthazar » dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour agir en justice.

Le Secrétaire est chargé de la gestion du secrétariat, de l'organisation des ateliers, cours ou stages.

Le Secrétaire sera aussi chargé de la gestion des ressources communes, de la communication en lieu et place du chargé de mission si aucun n'a été nommé pour effectuer ces tâches.

Il assiste le Président dans tous les courriers de convocations, de rédaction de compte-rendu et de diverses correspondances.

Le Trésorier est chargé de la direction de la trésorerie, du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses, de la vérification des comptes de l'Association.

Aucune dépense supérieure à un montant défini chaque année par le Conseil d'Administration, ne peut être engagée sans une décision de ce dernier.

Il assure le budget prévisionnel suivant les directives du LAC.

Il contrôle les remboursements effectués par les membres du Conseil d'Administration

.

Statuts de l'Association « Le Balthazar »

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et délibère des questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation, chaque membre ayant droit à une voix.

La liste des adhérents de l'Association est arrêtée un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont adoptées à la moitié plus un des adhérents présents par vote à mains levées. Toutefois, à la demande de la moitié des adhérents présents, le vote peut être émis au scrutin secret.

Elle peut toutefois accueillir de futurs potentiels adhérents. Ils ne prendront pas part aux votes.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du tiers au moins des adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale doit réunir le quart des adhérents dont elle se compose sinon, une nouvelle Assemblée doit être réunie.

Elle peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire sur le champ suivant l'Article 12.

Les membres sont convoqués « quinze jours » avant la date de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, à minima les points suivants devront être abordés :

- Rapport moral du Président
- Rapport financier de l'année écoulée du Trésorier
- Perspective de l'année à venir
- Renouvellement des membres du Conseil d'Administration si nécessaire.

Les représentants de l'Association « Loisirs Arts Culture » peuvent librement assister à l'Assemblée Générale.

Le compte-rendu est envoyé à l'Association « Loisirs Arts Culture » sous 15 jours.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie pour régler une question grave, importante et urgente ou pour procéder à des modifications statutaires ou à la dissolution de l'Association.

Elle est réunie sur convocation du Président après avis du Conseil d'Administration.

Une moitié plus un des membres de l'Association peuvent exiger la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour un objet bien défini, en adressant une lettre commune au Président.

Les votes ne seront acquis qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à mains levées, après défalcation des abstentions.

Toutefois, à la demande du tiers des membres présents, le vote peut être émis au scrutin secret.

Statuts de l'Association « Le Balthazar »

Article 13 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, un résultat d'exercice et un bilan ou par défaut une comptabilité en produits et en charges pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur, du Préfet ou de l'Association « Loisirs Arts Culture » à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Tout achat opéré au titre d'investissement devra l'être au nom de l'Association « Le Balthazar ».

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Article 14 : Modification des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur celle des deux tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'Association au moins quinze jours avant cette Assemblée Générale Ordinaire.

Pour statuer à leur sujet l'Assemblée Générale doit réunir la moitié plus un des membres de l'Association sinon, une nouvelle Assemblée doit être réunie. Elle peut être réunie en Assemblée Extraordinaire suivant l'article 12.

Article 15 : Obligations Légales

Le Président ou le Secrétaire dispose d'un délai de trois mois, pour effectuer en Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'Administration publique, pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées au titre, aux Statuts ou à la composition du Conseil d'Administration ;
- Le changement d'adresse du siège social ;
- À réception du récépissé Préfectoral, le Président ou le Secrétaire dispose d'un mois pour transmettre les documents à sa banque et à l'Association « Loisirs Arts Culture ».

Le Président doit s'assurer auprès de la banque des validités des mandataires délégués à la visibilité des comptes de l'Association.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, une entreprise dirigée par un administrateur de l'Association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information au Trésorier de l'Association « Loisirs Arts Culture ».

Article 16 : Règlement Intérieur

Les présents Statuts peuvent être complétés par un Règlement Intérieur apportant des précisions sur le fonctionnement de l'Association ou sur certains détails d'exécution.

Ce Règlement Intérieur est élaboré et peut être révisé à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration.

Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux Statuts.

Statuts de l'Association « Le Balthazar »

Article 17 : Remboursement/Rémunération

Les remboursements des frais de déplacement ou de fonctionnement seront définis par le Conseil d'Administration.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur factures et justificatifs.

Les fonctions du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 18 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net et les biens seront dévolus à l'Association « **Loisirs Arts Culture** » ou à l'entité légale ou juridique qui lui succèdera.

En aucun cas, les membres associés ne pourront recevoir, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'Association.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue le **lundi 7 mars 2016**, sous la Présidence par délégation de Marc TEULIERE.

Le Secrétaire délégué de l'Association

Véronique FIERRO

Le Président délégué de l'Association

Marc TEULIERE